



# Actualités PsyEN

Septembre 2018

Bonne rentrée à tous !



## ***La loi LCAP a été votée***

La loi LCAP (Liberté de Choisir son Avenir Professionnel) a été adoptée et elle prévoit le transfert des DRONISEP aux régions. Restons mobilisé.es pour demander leur maintien dans l'EN, le maintien de tout le réseau des CIO qui est actuellement gravement menacé, ainsi qu'une augmentation significative des recrutements. Retrouvez toute l'actualité sur notre page Facebook.

## ***Temps de travail***

Le temps de travail des psyEN est défini dans l'arrêté du 9 mai 2017.

Le temps de travail annuel est de 36 semaines sur l'année scolaire et une semaine fractionnable pour les PsyEN-EDA et trois semaines (maximum) pour les PsyEN-EDO.

Le temps de travail hebdomadaire est de 24 heures pour les PsyEN-EDA et 27 heures pour les Psy-EN-EDO.

## ***Inscriptions aux stages MIN***

Le ministère propose des « **Modules de formation d'initiative nationale** » dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (MFIN) (circulaire n° 2018-068 du 18-6-2018). ATTENTION, les inscriptions sont à transmettre à votre rectorat **avant le 14 septembre 2018**.

## ***Plan Académique de Formation***

Pensez à vous inscrire au Plan Académique de Formation sur l'application GAIA avant la fermeture des serveurs.

## ***Pétition en ligne pour le remboursement de la CVEC***

La loi ORE relative à « l'orientation et à la réussite des étudiants » institue une Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) d'un montant de 90€. Les fonctionnaires-stagiaires qui suivent une formation obligatoire dans le cadre des ESPE sont exclus de l'exonération.

La FSU a mis en ligne une pétition afin de demander au ministère l'exonération du paiement de la CVEC pour tous PsyEN et de rembourser celles et ceux qui l'auraient déjà versée.

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PETITION : <http://psyen.fsu.fr/spip.php?article95>

## ***Point indemnitaire***

La FSU continue d'intervenir pour que disparaissent **les 2 taux de l'indemnité de fonction** (2044,19 euros annuel pour les PsyEN-EDA et 767,10 euros annuel pour les PsyEN-EDO).

Concernant l'**indemnité REP**, le décret n'est toujours pas paru, les rectorats ont choisi soit d'appliquer soit le décret des ex-COPsy (paiement au forfait de l'indemnité REP (1734 euros annuel) quel que soit le temps d'exercice en éducation prioritaire pour les PsyEN-EDA et EDO, soit d'appliquer le décret des PE pour les PsyEN-EDA qui perçoivent alors l'indemnité REP ou REP+ (2312 euros annuel) au prorata de leur exercice en éducation prioritaire. Cette situation crée des disparités pour les psychologues du 1er degré.

Lorsqu'un instituteur (cadre B) demande à intégrer par liste d'aptitude le corps des PE, il subit une perte de salaire qui est compensée par l'**Indemnité Différentielle-PE** (IDPE). Lors des groupes de travail sur la constitution du corps des PsyEN, nous avons fait acter dans les fiches « métier » le transfert de l'IDPE

dans le corps des psyEN. La FSU a été reçue en audience en février, a réécrit au ministère en juillet sur ce point mais aussi sur d'autres points à clarifier : le principe de la double carrière pour les détachés, la régularisation du versement des indemnités REP+.

### **Quand les DSDEN font des économies sur le dos des PsyEN**

Les inégalités de traitement entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré dans la gestion des postes vacants sont flagrantes. Dans le second degré, les rectorats recourent à des non-titulaires de manière beaucoup plus importantes que pour les PsyEN-EDA.

Si la FSU lutte contre le développement de la précarité, il n'en reste pas moins qu'elle demande que les psychologues contractuels soient bien traités en terme de contrat de travail, de remboursement des frais de déplacement et de conditions de travail. Elle demande que les prolongations de contrat soient réalisées dès le mois de juin afin qu'il n'y ait pas de rupture de contrat et que les vacances d'été soient rémunérées.

Les DSDEN qui refusent l'embauche des psychologues contractuels font sciemment des économies sur le dos des collègues et des équipes. En effet, si des postes sont restés vacants après le mouvement, ces postes sont budgétés et des contractuels peuvent donc être embauchés. Il est inadmissible que des collègues voient leur secteur étendu pour combler les besoins dans les secteurs vacants. La FSU demande l'augmentation notable du recrutement par concours afin de maintenir la couverture des postes dans un contexte où un tiers des psychologues EDA vont très prochainement prendre leur retraite.

### **Bilan de la mise en place de la formation initiale**

Malgré son engagement oral, le ministère n'a pas organisé de réunion de travail sur la formation initiale et sur la formation passerelle entre les 2 spécialités. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU relancent le ministère à ce sujet.

### **Une question, un souci...n'hésitez pas à contacter vos élu.es par mail**

[psyen.aix-marseille@fsu.fr](mailto:psyen.aix-marseille@fsu.fr)

[psyen.amiens@fsu.fr](mailto:psyen.amiens@fsu.fr)

[psyen.besancon@fsu.fr](mailto:psyen.besancon@fsu.fr)

[psyen.bordeaux@fsu.fr](mailto:psyen.bordeaux@fsu.fr)

[psyen.caen@fsu.fr](mailto:psyen.caen@fsu.fr)

[psyen.clemont@fsu.fr](mailto:psyen.clemont@fsu.fr)

[psyen.corse@fsu.fr](mailto:psyen.corse@fsu.fr)

[psyen.creteil@fsu.fr](mailto:psyen.creteil@fsu.fr)

[psyen.dijon@fsu.fr](mailto:psyen.dijon@fsu.fr)

[psyen.grenoble@fsu.fr](mailto:psyen.grenoble@fsu.fr)

[psyen.guadeloupe@fsu.fr](mailto:psyen.guadeloupe@fsu.fr)

[psyen.guyane@fsu.fr](mailto:psyen.guyane@fsu.fr)

[psyen.lille@fsu.fr](mailto:psyen.lille@fsu.fr)

[psyen.limoges@fsu.fr](mailto:psyen.limoges@fsu.fr)

[psyen.lyon@fsu.fr](mailto:psyen.lyon@fsu.fr)

[psyen.martinique@fsu.fr](mailto:psyen.martinique@fsu.fr)

[psyen.mayotte@fsu.fr](mailto:psyen.mayotte@fsu.fr)

[psyen.montpellier@fsu.fr](mailto:psyen.montpellier@fsu.fr)

[psyen.nancy-metz@fsu.fr](mailto:psyen.nancy-metz@fsu.fr)

[psyen.nantes@fsu.fr](mailto:psyen.nantes@fsu.fr)

[psyen.nice@fsu.fr](mailto:psyen.nice@fsu.fr)

[psyen.orleans-tours@fsu.fr](mailto:psyen.orleans-tours@fsu.fr)

[psyen.paris@fsu.fr](mailto:psyen.paris@fsu.fr)

[psyen.poitiers@fsu.fr](mailto:psyen.poitiers@fsu.fr)

[psyen.reims@fsu.fr](mailto:psyen.reims@fsu.fr)

[psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)

[psyen.reunion@fsu.fr](mailto:psyen.reunion@fsu.fr)

[psyen.rouen@fsu.fr](mailto:psyen.rouen@fsu.fr)

[psyen.strasbourg@fsu.fr](mailto:psyen.strasbourg@fsu.fr)

[psyen.toulouse@fsu.fr](mailto:psyen.toulouse@fsu.fr)

[psyen.versailles@fsu.fr](mailto:psyen.versailles@fsu.fr)

[psyen.polynesie@fsu.fr](mailto:psyen.polynesie@fsu.fr)

### **Élections professionnelles**

Les élections professionnelles se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre 2018. Les CAP (commissions administratives Paritaires) et les CT (Conseils Techniques) vont être renouvelés pour une durée de 4 ans.

### **Défendez le métier et faites-vous entendre, SYNDIQUEZ-VOUS !**

**Pour les EDO au SNES-FSU :** <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

**Pour les EDA au SNUipp-FSU :** <https://adherer.snuipp.fr/>

**Les stagiaires psyEN** doivent se syndiquer dans l'académie de leur centre spécialisé pour les EDO et dans le département de leur centre spécialisé pour les EDA.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, grâce aux cotisations de leurs adhérents, organisent stages, colloques, journées d'études, publications. C'est la garantie de leur indépendance.